Envoyé en préfecture le 19/01/2022
Reçu en préfecture le 19/01/2022
Affiché le
ID : 013-211300413-20220112-AR220119-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-15

Objet : PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE LAURENT, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,

Le Maire de Gardanne,

Vu la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 23 du titre II,

Vu l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2010-783 du 8 Juillet 2010 portant délégation de signature aux fonctionnaires titulaires de la commune et que cette délégation s'effectue sous la responsabilité et le contrôle du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19 modifié par la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000,

ARRÊTE

Article 1 :
Madame Valérie LAURENT, agent titulaire de catégorie A exerçant l'emploi de Directrice Générale des Services, est, à compter du 1er janvier 2022, chargée sous notre surveillance et notre responsabilité :

- De l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres délibérations et des arrêtés municipaux,
- De la délivrance des expéditions de ces registres,
- De la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- De la légalisation des signatures.

Article 2 :
Elle a également la délégation permanente pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Zunino Sandrine 2ème Adjointe au Maire**, tous documents comptables à l'exception des contrats, conventions et marchés.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022
Reçu en préfecture le 19/01/2022
Affiché le
ID : 013-211300413-20220112-AR220119-AR

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 4 :
La présente délégation prendra effet à compter de sa transcription au registre des arrêtés, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre de contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et de son affichage.

Fait à Gardanne, le 12 janvier 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Signature de l'intéressée :
Mme Valérie LAURENT

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AFFICHE LE :